



W E N D E L

PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-88-2 DU CODE DE COMMERCE – 22 DECEMBRE 2021

Conventions relatives à une garantie en cas de litiges – Conseil de surveillance

- **Personnes intéressées** : Nicolas ver Hulst, Gervais Pellissier, Franca Bertagnin Benetton, Bénédicte Coste, Harper Mates, François de Mitry, Priscilla de Moustier, Guylaine Saucier, Jacqueline Tammenoms Bakker, Sophie Tomasi Parise, Thomas de Villeneuve, Humbert de Wendel, membres du Conseil de surveillance.
- **Objet, conditions financières et intérêt des conventions** :
Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une lettre de garantie avec chacun des membres du Conseil de surveillance.
Par cette lettre de garantie, Wendel prend en charge, en différence de condition et de limite des polices d'assurances applicables, les frais de défense et les conséquences pécuniaires résultant de réclamations liées ou consécutives à l'opération d'introduction en bourse aux Etats-Unis de la société IHS Holding Limited.
La liquidité de l'investissement de Wendel dans IHS faisant partie de la stratégie de la Société, le Conseil de surveillance a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de permettre la prise en charge de ces frais de défense et conséquences pécuniaires, dès lors que les couvertures d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux souscrites par le Groupe pouvaient être indisponibles ou insuffisantes pour les membres du Conseil dans ce cas précis.
- **Date** : Les lettres ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 septembre 2020, l'introduction en bourse d'IHS a eu lieu en octobre 2021 et les lettres ont été signées le 1^{er} décembre 2021.

Contact

Secrétariat général

Caroline Bertin Delacour : +33 (0) 1 42 85 30 00

c.bertindelacour@wendelgroup.com